

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2019

Date de convocation : 26 novembre 2019

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2019
- Contrat maintenance Véolia
- Point sur le transfert de la compétence « Eau »
- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire des agents souscrite par le Centre de Gestion 07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière.
- Admission créances en non-valeur budget M49
- Décisions Modificatives n°1 – Budget 14 et M49
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2020
- Recensement de la population 2020 : création emploi non titulaire agent recenseur et rémunération
- Echange de terrains à Serre Lachamp suite à bornage
- Logement ancienne école du Chambon de Bavas : coût réhabilitation
- Retour sur les intempéries des 14 et 15 novembre 2019
- Subventions associations
- Divers

Présents : Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, François CHAMBONNET, Denis ESCLAINE, Marylène FOLCHER, Catherine MONDON, Luc RÉNÉ, Roland ROUCAUTE, Odile RIOUBON, Christian VAN ZUUK

Absent : Michel LANG,

Secrétaire de séance : Eliane BORDIGONI

~ ~ ~
Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2019, après lecture faite, est approuvé à l'unanimité
~ ~ ~

Contrat maintenance Véolia

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise Véolia portant sur une prestation de service d'exploitation du réseau et des ouvrages sur le réseau public d'eau potable, d'un montant HT de 22 400,00 € pour un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat de maintenance porte sur la production et la distribution d'eau jusqu'à 1^{ère} vanne compteur, l'astreinte.

Il ne comprend pas le relevé des compteurs ni les interventions post 1^{ère} vanne compteur.

Ce devis a été élaboré par la Maire avec Arnaud Mondon et Roland Roucaute. Il a fait l'objet d'un gros travail avant chiffrage avec les techniciens Véolia.

Considérant l'unanimité du Conseil Municipal de ne pas partager la part opérationnelle et technique de la production/distribution pour des raisons évidentes de non traçabilité des actions ;

Considérant la responsabilité au titre de la police du Maire de la salubrité de l'eau potable ;

Considérant la date rapprochée du transfert de la compétence Eau ;

Considérant la particularité à la fois de finesse technique et géographique de notre réseau d'eau, obligeant à avoir une connaissance pratique de terrain ;

Considérant que Véolia est intervenu sur nos gros travaux et pannes lorsqu'ils dépassaient notre compétence opérationnelle ;

Considérant que les techniciens de Véolia sont déjà acclimatés à notre réseau de distribution et production et à nos particularités de terrain ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité technique et opérationnelle de notre réseau dès le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un tuilage efficace ne peut se faire en une après-midi ni en une simple visite des bassins, et qu'il réclame un transfert structuré des connaissances ;

Considérant qu'à la date du 2 décembre 2019, nous ne connaissons pas le technicien en charge de notre commune au 1^{er} janvier 2020, nous ne savons pas s'il a été nommé et qu'en conséquence aucun tuilage n'est prévu à ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte le devis de l'entreprise Véolia portant sur une prestation de service d'exploitation du réseau et des ouvrages sur le réseau public d'eau potable, d'un montant HT de 22 400,00 € pour un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise Madame la Maire à signer le contrat de prestation de service de l'entreprise Véolia.

Point sur le transfert de la compétence « Eau »

La CAPCA a rencontré l'ensemble des communes en régie communale avant de faire le point avec celles qui fonctionnent en DSP (Délégation de Service Public).

Cette rencontre n'a pas convaincu Madame la Maire qui pense que les informations fournies restent floues quant aux tarifs qui sont donnés en HT (2,36 €) et hors Agence de l'Eau, à l'embauche d'agents qualifiés dans ce secteur, aux tarifs prohibitifs des compteurs,...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le personnel communal, administratif et technique, ne sera pas mis à disposition de la CAPCA.

Madame le Préfet de l'Ardèche vient de nous adresser un courrier nous informant qu'elle refuse notre demande d'adhésion au SIE Crussol Pays de Vernoux. Refus de dissoudre le SIVU Rhône Eyrieux dont seule la commune de St Laurent du Pape reste membre.

Les 3 autres communes qui ont demandé leur adhésion à ce syndicat (La Voulte sur Rhône, St Fortunat et St Vincent de Durfort) sont ainsi déboutées. Néanmoins, ces communes se sont regroupées et sollicitent un avis auprès du Tribunal Administratif de Lyon, par l'intermédiaire de Maître N'Guyen à Lyon spécialisée dans le secteur de l'eau.

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire des agents souscrite par le Centre de Gestion 07 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la délibération du Conseil Municipal N°1012201804 en date du 10 décembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07),

Vu la délibération n° 22/2019 du Conseil d'administration du CDG 07 en date du 18 septembre 2019 portant sur le choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 07 et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 07 avec la MNT. Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2 : Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Choix de garantie retenue : formule 2 avec régime indemnitaire (voir annexe)
- 20 € par agent et par mois, proratisés par le temps de travail

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 07 pour son caractère solidaire et responsable.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

Admission créances en non-valeur budget M49

Madame la Maire présente à l'assemblée l'état des produits à admettre en non-valeur dressé par Monsieur le comptable de la trésorerie municipale de Privas.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais légaux et règlementaires ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'admettre en non-valeur les sommes figurant ci-après :

Exercice 2017 : 38,94 € - Exercice 2016 : 26,62 € - Exercice 2015 : 79,46 €

Décisions Modificatives n°1 – Budget M14 et M49

Budget M14

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agent des services techniques a effectué des travaux en régie. Elle précise qu'en fin d'année, il peut être repris dans le budget, à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement en « Personnel » et « Fournitures » affectés à la réalisation en régie de ces chantiers. Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

Imputation / Intitulé	Fournitures Montant TTC	N° de mandat	Nombre d'heures travaillées	Montant	Total Fournitures Main d'oeuvre
Imputation 615228 vs 2132 Aménagement ancienne école du Chambon de Bavas	866.00 €	202	70 h	1 459,04 €	
	752.50 €	203			
	488.90 €	217			
	545.67 €	218			
	702.58 €	219			
	279.50 €	241			
	501.96 €	269			
	72.58 €	270			
	293.54 €	271			
	267.84 €	272			
8.21 €	273				
	4 779.28 €		70 h	1 459,04 €	6 238,32 €

A l'appui de ce tableau, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D023 : Virement à la section d'investissement	6 238,32 €
D21/040 : Immeubles de rapport (D 2132) / Opérations d'ordre entre sections	6 238,32 €
R021 : Virement de la section de fonctionnement	6 238,32 €
R722/041 : Immobilisations corporelles / Opérations d'ordre entre sections	6 238,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette décision modificative.

Budget M49

Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau aux hameau de Bel Air, Oulas et propriété du Grangeon, lors de l'établissement du budget annexe de l'eau, la participation à Saint Cierge la Serre avait été imputée à tort à l'article 1314. Afin que cette participation puisse être mandatée au compte valide, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D1314/13 : Subvention d'investissement	15 000,00 €	
D21531/21 : Réseau d'adduction d'eau/ Immobilisations corporelles		15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette décision modificative.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2020

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, dans l'attente du vote du budget 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2019, soit :

	Budget 2019	¼ des crédits
Chapitre 21	105 500,00 €	26 375,00 €

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L1612-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 pour, 0 contre et 0 abstention, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2019, soit :

CHAP/ ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU BP 2019	LIMITE DES CREDITS AVANT VOTE BP 2020
21	Immobilisations corporelles	105 500,00 €	26 375,00 €
2111	Terrains nus	10 000,00 €	2 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
2132	Immeubles de rapport	60 000,00 €	15 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21534	Réseau d'électrification	500,00 €	125,00 €
	TOTAL	105 500,00 €	26 375,00 €

Recensement de la population 2020 : création emploi non titulaire agent recenseur et rémunération

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un emploi de non titulaire d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à fin février 2020. L'agent recenseur sera payé à raison de 7 euros par feuille de logement ; et autorise Madame le Maire à recruter et rémunérer l'agent recenseur afin de mener à bien le recensement de la population 2020.

Echange de terrains à Serre Lachamp suite à bornage

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Vincent de Durfort, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 255, sise au lieu-dit Serre Lachamp, avait été sollicitée par les Consorts Verrot, propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 263, contiguë à la parcelle communale précitée, pour un échange de terrains.

Par échanges de courriers en date des 13 et 22 février 2018, cette proposition avait été acceptée par les deux parties.

Le bornage des terrains étant effectif, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide de procéder à un échange de terrains avec les Consorts VERROT dans les conditions suivantes :

. Les Consorts VERROT cèdent à la commune de Saint Vincent de Durfort la parcelle AC n° 263 d'une superficie de 31a32ca, sise au lieu-dit Serre Lachamp

. La parcelle AC n° 255 d'une superficie de 78a40ca sise Serre Lachamp appartenant à la commune de Saint Vincent de Durfort après bornage sera divisée comme suit :

- Consorts VERROT : division parcellaire a pour 31a14ca
- Commune de Saint Vincent de Durfort : division parcellaire b pour 47a26ca

charge Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet échange.

Logement ancienne école du Chambon de Bavas : coût réhabilitation

Les travaux sont maintenant terminés. Les locataires ont pris place. Le coût total de la remise à neuf de cette partie du bâtiment (intérieur, fenêtres, isolation, plomberie,...) s'élève à 35 798,97 € TTC. Madame la Maire félicite l'ensemble du conseil pour les décisions prises en matière de réhabilitation des logements communaux : ancienne école, ancienne bibliothèque, logement du Planas.

Retour sur les intempéries des 14 et 15 novembre 2019

Cet épisode a nécessité beaucoup d'organisation puisque nous nous sommes trouvés sans électricité (chute d'un poteau moyenne tension, chutes d'arbres,...)

Les moyens de communications étaient inexistantes (pas de téléphone, d'internet,.. ;). La municipalité a opté en premier lieu sur le désenclavement des hameaux dont les voies se sont trouvées encombrées par de nombreuses chutes d'arbres. Ce lourd travail a permis à Enedis de rétablir l'électricité en 48h à peu près partout sur le territoire de la commune.

Madame la maire remercie tous les habitants qui ont joué la solidarité pour que cet épisode se termine au mieux.

Un conseiller intervient pour émettre des critiques, dire que l'étrave stockée chez Monsieur Charles Blachier à Burg n'avait pas été utilisée. Madame la Maire indique qu'elle a fait tout ce qu'elle pouvait en compagnie de l'agent communal et que le travail sur la commune s'est opéré de jour comme de nuit, sans que personne ne soit blessé et que l'absence de communication n'a pas facilité les interventions.

Deux entreprises extérieures et un éleveur sont intervenus pour du bucheronnage et pour dégager du mieux possible les routes.

Une partie du conseil n'accepte pas ces reproches et juge que la solidarité a joué dans tous les quartiers et hameaux. La situation était particulièrement exceptionnelle et inconnue jusqu'alors.

Catherine Mondon quitte le conseil.

Aujourd'hui des arrêtés ont été pris pour réduire l'accès à certaines routes communales et chemins de randonnée. Il reste encore des risques de chutes d'arbres, de branches,...

Subventions associations

L'association Sportive du Collège de l'Eyrieux sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2019-2020. Considérant l'importance de cette association au sein du Collège de l'Eyrieux, après avoir pris connaissance des événements sportifs auxquels les élèves pourraient participer, du bilan financier 2018-2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'allouer pour l'année scolaire 2019-2020, une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association Sportive du Collège de l'Eyrieux.

Foyer socio-éducatif du Collège de l'Eyrieux. Madame le Maire présente la demande de subvention ainsi que les actions projetées, telles que participation aux projets pédagogiques, aide au financement des voyages scolaires, achat de matériels éducatifs et pédagogiques. Le bilan financier 2018-2019, le bilan prévisionnel 2019-2020 étaient joints à la demande. Considérant l'importance de cette association au sein du Collège de l'Eyrieux, et le nombre d'élèves de la commune scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'allouer pour l'année scolaire 2019-2020, une subvention d'un montant de 150,00 € au Foyer socio-éducatif du Collège de l'Eyrieux.

Divers

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22h45